Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 05 juin 2025

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à vingt-heures, sur convocation en date du 31 mai 2025 adressée par le Maire, Monsieur Jean-François CHABOLLE.

Étaient présents : Jean-François CHABOLLE, Maire, Annie AMBERMONT, 1ère adjointe, Joëlle DEBRAINE, 2ème adjointe, Robert BERTEIGNE, Sandra BOUCHOUX, Philippe CLATOT, Michel DENIS, et Bruno GRÉGOIRE.

Étaient absents excusés : Émilie LACOTTE, Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ, Jean-Claude MONTEIRO et Karine PENIN.

Madame Joëlle DEBRAINE est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

****

DÉLIBÉRATIONS

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2025
Adopté à l'unanimité.

ASSAINISSMENT :

Délibération n° 19/2025/7.1
Délibération portant révision du tarif du m3 d'eau assainie

Adopté à l'unanimité.

Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 relative à l'eau et la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-12 et suivants ;

Vu la délibération n° 01/2022/7.10 en date du 17 janvier 2022 fixant le tarif de l'eau assainie à 1,00 € le mètre cube ;

Vu l'examen des charges et des coûts de fonctionnement du service public d'assainissement ;

Considérant que les coûts de fonctionnement du service public d'assainissement ont sensiblement augmenté depuis la dernière révision tarifaire en date du 17 janvier 2022. En particulier, les coûts d'entretien des infrastructures, les dépenses liées au traitement des eaux usées et les investissements nécessaires pour le renouvellement du réseau ont connu une hausse significative.

Considérant que la réglementation en matière d'assainissement impose une gestion équilibrée des services publics, visant à garantir la pérennité du service tout en évitant les déficits financiers.

Considérant que l'augmentation de la tarification du mètre cube d'eau est une mesure nécessaire pour couvrir les charges et assurer la continuité du service public dans de bonnes conditions.

Considérant que cette révision tarifaire permettra également de renforcer les investissements dans la modernisation du réseau et l'amélioration continue du service rendu aux usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'augmenter le prix du mètre cube d'eau assainie à compter du 01 juillet 2025 et ce, de manière à le porter de 1,00 € à 1,50 € le mètre cube, conformément aux analyses financières présentées.

- **FIXE** cette nouvelle tarification à partir de la facture d'eau suivante (soit le deuxième semestre 2025), pour les usagers du service public d'assainissement de la commune.

- **CHOISI** de revoir périodiquement cette tarification dans les années à venir, en fonction des évolutions des coûts et des besoins du service public d'assainissement, en prévoyant une révision annuelle si nécessaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **DIT** que les crédits correspondants seront repris aux budgets primitifs 2025.

- **CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations comptables et des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

Délibération n° 20/2025/7.2
Délibération portant approbation de la cartographie et du zonage d'assainissement

Adopté à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-10, qui impose aux communes et à leurs établissements publics de coopération de délimiter les zones d'assainissement à travers une enquête publique, telles que :

1° les zones d'assainissement collectif où elles doivent assurer la collecte des eaux usées domestiques, leur stockage, leur épuration et leur rejet ou réutilisation ;

2° les zones d'assainissement non collectif où elles sont tenues de contrôler les installations et, si elles le décident, de traiter les matières de vidange et d'assurer l'entretien et la réhabilitation des installations ;

3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° les zones où des installations doivent être prévues pour assurer la collecte, le stockage et, si nécessaire, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement, en cas de pollution susceptible de nuire aux dispositifs d'assainissement.

Vu le projet de zonage d'assainissement et d'assainissement pluvial présenté par Monsieur le Maire, réalisé par la société BIOS.

Considérant le coût élevé des projets de réhabilitation des infrastructures existantes ;

Considérant les coûts importants des extensions du réseau ;
Considérant les contraintes techniques et financières liées au raccordement sur certains secteurs éloignés ;
Considérant les possibilités de financement et de subventions disponibles.

Il est décidé de :

1. **Zoner l'assainissement collectif : les secteurs déjà desservis par un réseau d'assainissement collectif ;**
2. **Zoner l'assainissement non collectif : le reste du territoire communal, y compris le hameau de la Justice.**

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, plusieurs zones sont identifiées :

- **Une zone de compensation des imperméabilisations nouvelles ;**
- **Une zone de lutte contre le ruissellement dans les secteurs non urbanisés et ruraux ;**
- **Une zone d'expansion des ruissellements à préserver.**

Le choix de ces zones a été réalisé en conformité avec les objectifs généraux fixés par la réglementation et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), en particulier ceux relatifs à la prévention des inondations et des ruissellements, et en prenant en compte les problématiques locales d'inondation et de ruissellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir le zonage proposé par BIOS et présenté par M. le maire et annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations comptables et des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

Délibération n° 21/2025/7.5
Délibération portant demande de subvention – DETR

Adopté à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2334-41 du même Code concernant les subventions D.E.T.R ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Vu la demande de devis adressée aux entreprises spécialisées pour ce type de travaux ;

Vu le devis de l'entreprise Colas pour un montant de 28 105,39 € (TTC) ;

Vu l'importance de la mise en place d'aménagements de sécurité, y compris l'aménagement de places PMR et la création de places de stationnement pour les parents d'élèves, afin de garantir la sécurité et fluidifier la circulation dans la commune.

Considérant la nécessité de réaménager le parking communal afin de répondre à des exigences de sécurité pour les usagers, y compris l'intégration de places PMR (personnes à mobilité réduite) et de places dédiées aux parents d'élèves ;

Considérant la circulation dans la commune, notamment aux abords de l'école, qui nécessite une réorganisation afin de garantir la sécurité des piétons, des cyclistes, ainsi que des automobilistes ;

Considérant l'engagement de la commune à améliorer la qualité de vie de ses habitants et à faciliter l'accès aux services publics, en particulier à l'école ;

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention dans le cadre de la D.E.T.R., pour financer une partie de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre de la DETR au taux de 40 % du montant éligible à hauteur de 23 421.16 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **DIT** que les crédits correspondants seront repris aux budgets primitifs 2025.

- **CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations comptables et des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

Plan de financement de l'opération

DEPENSES		RECETTES	
Devis Colas : 23 421.16 €		DETR 40 %	9 368.46 €
		Autofinancement	14 052.70 €
TOTAL HT	***23 421.16 €***	***TOTAL HT***	***23 421.16 €***

Délibération n° 22/2025/7.5
Délibération portant attribution des subventions 2025

Adopté à l'unanimité.

Article	Nom de l'Organisme	Nature juridique	Montant
65748	Collectif 100°	Association	500.00 €
65748	Football Club du Gâtinais	Association	50.00 €
TOTAL			**550.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser conformément au tableau ci-dessous les subventions aux associations au titre de l'année 2025 ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Délibération n° 23/2025/9.1
Délibération portant avenant de bail par changement de propriétaire

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole et informe l'assemblée délibérante que **Monsieur Thierry LELIÈVRE**, actuel locataire des parcelles cadastrées ZI 4 et 7 situées sur la Commune de CHÉROY a cessé son activité et cédé cette parcelle à l'EARL de la Charpinière, représenté par Monsieur **Jérémy LELIÈVRE**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ce changement de locataire,

- **NE CHANGE** en rien les termes du bail rural en cours de validité,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

Délibération n° 24/2025/9.1
Délibération portant attribution des subventions 2025

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le repas de la SAINT-JEAN sera réalisé par « Cuisine et Vous » traiteur à VALLERY. Le prix du repas pour l'année 2025 est le suivant :

- 21 euros – adulte ;
- 10 euros – enfant.

Il propose de facturer ce repas aux habitants présents au prix facturé par le traiteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'établir le prix du repas à 21 € pour les adultes et à 10 € pour les enfants.
- **ACCEPTE** de refacturer le repas au tarif du traiteur,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

INFORMATIONS DU MAIRE :

• Contrôle périodique de protection foudre :

Monsieur le Maire rappelle qu'il est essentiel de faire contrôler régulièrement l'installation de protection contre la foudre d'une église afin de garantir la sécurité des personnes, la préservation du patrimoine et la conformité aux normes en vigueur. Les structures religieuses, souvent anciennes et équipées de clochers élevés, sont particulièrement exposées aux impacts de la foudre. Un système de protection mal entretenu ou défectueux peut entraîner des dommages matériels importants, des incendies, voire des risques pour les fidèles et les visiteurs. Un contrôle périodique permet de détecter toute anomalie, d'assurer le bon fonctionnement de l'installation et de prolonger sa durée de vie. C'est une démarche responsable qui s'inscrit dans la protection à la fois du bâtiment et de ceux qui le fréquentent. Un devis sera signé en ce sens afin de faire contrôler les équipements de l'Église.

• Projet de l'école unique à LIXY :

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Philippe CLATOT, Président du SIVOS afin qu'il présente aux conseillers municipaux les dernières actualités concernant le projet d'école unique du territoire du SIVOS du Nord-Est Gatinais.

Monsieur le Président présente les éléments suivants :

- Le plan de financement du projet,
- Le plan des locaux prévus pour la nouvelle école,
- L'évolution du projet et les prochaines étapes à venir.

Cette présentation permet aux conseillers municipaux de mieux appréhender les enjeux et les avancées du projet, essentiel pour le développement de notre territoire.

INFORMATIONS DIVERSES :

• Panneaux d'affichage :

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de la valorisation du territoire et de la communication, des panneaux d'affichage aux couleurs de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne seront prochainement installés aux abords de la commune de VALLERY.
Ces panneaux seront positionnés en amont des entrées de la commune permettant ainsi d'assurer une bonne visibilité pour les usagers de la route. Leur pose sera assurée par les services techniques de la communauté de communes, en lien avec les services municipaux pour le choix précis des lieux.
Cette démarche s'inscrit dans une volonté de renforcer l'identité territoriale et d'harmoniser la signalétique sur l'ensemble du périmètre intercommunal.

• Repas de la SAINT-JEAN 2025 :

La commune organisera la fête de la Saint-Jean le samedi 28 juin 2025. À cette occasion, un repas sera proposé à partir de 19 h 30, au tarif de 21 € par adulte et 10 € par enfant. La restauration sera assurée par « Cuisine et Vous », représenté par Monsieur Gérald CUVILLIER.
La soirée se poursuivra avec un feu d'artifice, tiré par la société Nuits Féériques, suivi du traditionnel feu de la Saint-Jean, mis en place et sécurisé par le Centre de Première Intervention (CPI) de VALLERY.
Cette manifestation, placée sous le signe de la convivialité et du partage, vise à rassembler les habitants autour d'un moment festif et chaleureux.

• Organisation future du Centre de Première Intervention (C.P.I de VALLERY) :

Monsieur Bruno GREGOIRE, actuel chef de centre du Centre de Première Intervention (CPI) de Vallery, fera valoir ses droits à la retraite à la rentrée prochaine. À cette occasion, il sera remplacé à la tête du centre par Monsieur Christophe LEFEVRE, pompier volontaire engagé de longue date au sein de l'équipe. Une cérémonie officielle sera organisée en septembre 2025 afin de rendre hommage à l'investissement et à la

carrière de Monsieur GREGOIRE, et de marquer symboliquement la passation de commandement. La date précise de cet événement sera arrêtée très prochainement, en fonction des disponibilités des différents participants.
Le Conseil Municipal tient à saluer dès à présent l'engagement exemplaire de Monsieur Bruno GREGOIRE au service de la commune et de ses habitants.

QUESTIONS DIVERSES :

- Néant

Prochain conseil Municipal : Mardi 29 juillet 2025 à 20 h 00

* * *

Séance levée à 22 h 30.

Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DÉLIBÉRATIONS

ASSAINISSEMENT :

Délibération n° 19/2025/7.1
Délibération portant révision du tarif du m3 d'eau assainie

Délibération n° 20/2025/7.2
Délibération portant approbation de la cartographie et du zonage d'assainissement

FINANCES :

Délibération n° 21/2025/7.5
Délibération portant demande de subvention – DETR

Délibération n° 22/2025/7.5
Délibération portant attribution des subventions 2025

Délibération n° 24/2025/9.1
Délibération portant tarification des repas de la SAINT-JEAN 2025

LOCATION :

Délibération n° 23/2025/9.1
Délibération portant avenant de bail par changement de propriétaire

Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

TABLEAU DES SIGNATURES

Jean-François CHABOLLE, Maire	
Annie AMBERMONT, 1ère Adjointe	
Joëlle DEBRAINE, 2ème adjointe	
Robert BERTEIGNE, conseiller	
Sandra BOUCHOUX, Conseillère	
Phillipe CLATOT, Conseiller	
Michel DENIS, Conseiller	
Bruno GRÉGOIRE, Conseiller	
Émilie LACOTTE, Conseillère	*Absente excusée*
Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ, Conseiller	*Absent excusé*
Jean-Claude MONTEIRO, Conseiller	*Absent excusé*
Karine PENIN, Conseillère	*Absente excusée*